

Arrêté portant règlement intérieur de concours

Concours organisé par l'IUT de Vannes pour les étudiants du département TC dans le cadre du semestre 3 de leur cursus

La présidente,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Vannes ;
Vu la délibération n°98-2021 du conseil d'administration du 14 décembre 2021 portant cadrage établissement de l'achat de marques de sympathie ;

Considérant

Que l'équipe pédagogique du département Techniques de Commercialisation (TC) fait travailler les étudiants sur une activité créative durant tout le semestre 3 ;
Qu'ils doivent imaginer un produit nouveau puis en décliner les éléments marketing, dont la communication ;
qu'outre une présentation longue et détaillée en classe de TD ainsi qu'un rapport, les étudiants présentent en 3 minutes le résultat de leur réflexion en amphithéâtre devant leur promotion ;

Arrête

Article 1. Il est organisé par l'IUT de Vannes, pendant l'année universitaire 2022-2023, un concours à l'attention des étudiants du département TC qui, dans le cadre de leur cursus, imaginent un nouveau produit au cours du semestre 3 et en décline les éléments marketing.

Article 2. Les étudiants présentent le résultat de leur réflexion devant un jury composé de 6 à 8 membres environ. Ces derniers doivent élire les 3 meilleurs concepts de produit puis les 3 meilleures affiches de communication.

Article 3. À l'issue de ce jury, l'IUT de Vannes délivre 2 fois 3 prix pour récompenser les étudiants comme suit :

- 1 bon d'achat de 15€ pour les troisièmes
- 1 bon d'achat de 20€ pour les deuxièmes
- 1 bon d'achat de 30€ pour les gagnants.



Le concours est divisé en deux mentions : le meilleur concept et la meilleure affiche.

Le coût total du concours s'élève à 65€ par mention, soit 130€ pour toute l'opération.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. La Directrice de l'IUT de Vannes et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

